

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 07 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de DRUELLE BALSAC se sont réunis à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Monique FOURNIER, Maire.

Date de la convocation :	02/09/2026
Membres en exercice :	26
Présents :	22
Qui ont pris part à la délibération :	25

Etaient présents : Hervé BARTOLOZZI, Nicolas BONHOMME, Marlène CAZOR, Guillaume CHAMBERT, Audrey COLLINET, Laurent COT, Séverine DELTORT, Antonin FABRE, Monique FOURNIER, Sylvie GARIEL, Geneviève GONZALEZ, Julien GOMBERT, Benjamin JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Elise LORTHIOIR, Julien MARTINEZ, Benjamin PALOUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Joëlle ROMEO, Audrey ROUTHE, Marlène URSULE

Absents et excusés : Jean-Louis CABRIT (absent en début de séance, pouvoir à Monique FOURNIER), Pierre JOFFRE, Catherine LAFON (donne pouvoir à Marlène CAZOR), Emilie POMMIE (donne pouvoir à Elise LORTHIOIR).

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marlène CAZOR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

03 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : RENFORCEMENT DES ROUTES DE PRADELS ET DES BALLADES SUITE AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES DE FEVRIER 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1511-2 et L. 2335-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24/02/2026 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations sur la commune ;

Vu l'état descriptif des dommages et le chiffrage des travaux de remise en état établi par les services techniques de la commune ;

Considérant l'impact budgétaire significatif de ces travaux de remise en état pour les finances de la commune ;

Considérant la nécessité de solliciter le concours financier de l'État et du Département pour accompagner la collectivité dans la réparation de ces dommages ;

Article 1 : Le Conseil municipal autorise Madame la Maire à solliciter auprès de la Préfecture de l'Aveyron, une subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi qu'une aide exceptionnelle auprès du Département de l'Aveyron pour le financement des travaux de remise en état des infrastructures communales endommagées par les événements climatiques du 09/02/2026.

- Trava

- Article 3 :** Le financement prévisionnel de l'opération est ainsi réparti :

- Article 5 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et au Président du Département.

- à solliciter auprès de la Préfecture de l'Aveyron, une subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi qu'une aide exceptionnelle auprès du Département de l'Aveyron
- à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention, à transmettre les documents requis aux administrations compétentes, et à prendre, le cas échéant, les avenants nécessaires à l'ajustement du dossier.

La Maire,
Signé, Monique FOURNIER
Acte dématérialisé

La Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 09/09/2026
Transmise en Préfecture le 09/09/2026

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>